

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2012

PROGRAMMATION ET GOUVERNANCE DES FINANCES PUBLIQUES - (N° 244)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT**N° 15**présenté par
M. Eckert

ARTICLE 5 BIS

I. – Au début de la première phrase, substituer aux mots :

« Les lois de programmation des finances publiques présentent »

les mots :

« La loi de programmation des finances publiques présente ».

II. – En conséquence, au début de la seconde phrase, substituer au mot :

« Leur »

le mot :

« Sa ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.